

PN1 – Renseignements préliminaires

Titre du projet : Aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454 de la route Billy-Diamond

Nom du promoteur : Eurovia Québec Construction inc.

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du [gouvernement de la Nation crie](#) lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie James.

Le [titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE). Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ».

Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par l'annexe A de la LQE, en milieu nordique, doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujéti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujéti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ, soit le sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés, à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet et ses principaux enjeux. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Conformément à la LQE, il est transmis au Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV, Baie James, sud du 55^e parallèle) ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK, Nord québécois/Nunavik, nord du 55^e parallèle). Ces comités examinent les renseignements préliminaires et formulent une recommandation ou une décision sur l'assujettissement ou, pour les projets listés à l'annexe A de la LQE, sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. L'administrateur provincial communique ensuite la décision au promoteur.

Le COMEV est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants nommés par l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuit et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5.0.1 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire une déclaration d'antécédents. Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse suivante (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Milieu nordique ») : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Consignes pour le dépôt :

- Les documents doivent être accompagnés d'une lettre de transmission adressée à l'administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ. Cette lettre doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques.

Monsieur Frédéric Guay
Administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la
Convention de la Baie James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

- L'ensemble des documents (y compris la lettre de transmission) doivent être transmis en version française et anglaise.
- L'ensemble des documents doivent être transmis en version électronique et papier :

- Version électronique : transmission à administrateur.provincial@environnement.gouv.qc.ca. Advenant que les documents électroniques soient très volumineux (au-delà de 50 Mo), écrivez à cette adresse courriel et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Dans le courriel transmis à l'administrateur provincial, indiquez que la version électronique des documents (documents et lettre de transmission) sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique.

- Version papier : envoi à l'adresse suivante selon le nombre de copies indiqué.

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque, 1^{er} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

- Nombre de copies :
 - Projets au sud du 55^e parallèle (Baie James)**
Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV)
 - o Trois (3) copies papier, soit deux (2) en français et une (1) en anglais
 - Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX)
 - o Trois (3) copies papier, soit deux (2) en français et une (1) en anglais
 - Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)**
Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)
 - o Cinq (5) copies papier, soit trois (3) en français et deux (2) en anglais

Pour toute question, veuillez écrire à administrateur.provincial@environnement.gouv.qc.ca.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	
1.1 Identification du promoteur (coordonnées professionnelles)	
Nom : Eurovia Québec Construction inc.	
Adresse municipale : 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0.	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Sébastien Paul, Directeur d'agence Outaouais	
Numéro de téléphone : 819 457-4709	Numéro de téléphone (autre) : 819 664-8480
Courrier électronique : sebastien.paul@euroviaqc.ca	
Le nom du promoteur inscrit à la section 1.1 doit être le même que celui indiqué dans le haut de la page 1 du présent formulaire. Ce sera également le nom inscrit sur les autorisations à délivrer de même que pour l'ensemble des communications liées au dossier.	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, les renseignements préliminaires contiennent la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
Une résolution est disponible à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Le groupe Desfor	
Adresse municipale : 1689, rue du Marais, local 300, Québec, Québec, G1M 0A2	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 418 660-2037	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : clovis.dery@desfor.com	
Description du mandat :	
Le groupe Desfor a été mandaté afin d'accompagner Eurovia Québec Construction inc. dans la préparation de certaines demandes de permis et autorisations nécessaires aux travaux d'entretien entre le km 460 et le km 538 de la route Billy-Diamond.	

Pour les questions 2 à 7, assurez-vous de ne pas inscrire de renseignements personnels confidentiels.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	
2.1 Titre du projet	
Projet de... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village nordique/communauté)	
Aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454 de la route Billy-Diamond sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.	
2.2 Article d'assujettissement	
Pour que le Ministère puisse vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l' annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Si votre projet n'est pas listé à l'annexe A ou à l' annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement, celui-ci est considéré comme un projet de « zone grise ». Si tel est le cas, indiquez-le ici.	
Le projet d'aménagement d'une aire complémentaire à la carrière du km 454 inclut des activités de concassage et de tamisage, la mise en réserve des agrégats et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux.	

Selon l'annexe A, l'exploitation d'une carrière dont la superficie à découvrir couvre 3 hectares ou plus est une activité obligatoirement assujettie. L'exploitation de l'unité mobile de concassage et de tamisage, ainsi que la mise en réserve des agrégats et du sol arable aura pour effet de porter la superficie totale de la carrière à plus de 3 hectares.

Au niveau de l'exploitation de l'usine mobile de béton bitumineux, cette activité n'est pas listée à l'annexe A ou à l'annexe B. Il s'agit d'une activité en zone grise.

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

En février 2023, la SDBJ a déposé une vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de nouvelles carrières, dont la carrière située au km 454 de la route Billy-Diamond dans le cadre du *Projet de travaux de réfection et d'entretien 2023-2024 sur la route Billy-Diamond et le chemin de Chisasibi sur le territoire de Chisasibi*.

L'approvisionnement en matériaux granulaires est nécessaire pour effectuer les travaux planifiés. Eurovia Québec Construction inc. souhaite utiliser une aire complémentaire à la carrière du km 454. L'aire de 11,03 ha sera utilisée pendant la durée des travaux pour y aménager les composantes suivantes :

- La durée de l'exploitation de la carrière et de l'utilisation de l'aire complémentaire est évaluée à 2 ans.

L'aire complémentaire faisant l'objet de la présente demande de non-assujettissement a été choisie de façon à être contigüe à la carrière et à respecter les distances de protection applicables aux milieux humides et hydriques environnants, selon les données disponibles. L'impact de l'aire complémentaire est limité du fait de sa contiguïté avec la carrière au km 454.

La première étape consistera à aménager le chemin d'accès et préparer le site pour accueillir les composantes listées. L'aire sera décapée du sol arable et celui-ci sera mis en réserve en tas dans une zone prévue à cette fin. Le sol meuble découvert sera utilisé pour aménager les aires de travail.

À la fin des activités, le réaménagement et la restauration de l'aire seront effectués en utilisant le sol arable décapé du site, lequel sera remis en place de manière à favoriser la régénération naturelle du site.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Une carte de localisation générale et un plan de localisation de l'aire complémentaire à la carrière au km 454 sont joints à cette demande.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Pour réaliser les travaux octroyés sur la route Billy-Diamond entre le km 460 et le km 538, la SDBJ a mis à la disposition de Eurovia Québec Construction inc. une carrière près du km 454.

L'aire initiale de la carrière est suffisante pour les activités extractives, mais elle ne permet pas les activités de concassage, de tamisage, la mise en réserve des agrégats et l'exploitation de l'usine mobile de béton bitumineux. En effet, l'aire mise à disposition par la SDBJ est restreinte et offre peu d'espace. Le relief sur le site de la carrière est accidenté et la superficie de celle-ci ne permet pas d'accueillir l'ensemble des composantes pour une exploitation efficace de la carrière.

Afin de permettre de disposer de suffisamment d'espace, une aire complémentaire à la carrière est nécessaire pour y aménager les composantes listées ci-haut.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau, campement) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Un chemin d'accès sera nécessaire pour accéder au site. Sa construction nécessitera des activités de déboisement / débroussaillage et des travaux de terrassement tel que du remblayage. À l'entrée du chemin sera installé une balance pour la pesée des camions.

Une usine mobile de béton bitumineux sera implantée sur l'aire afin de répondre aux besoins. L'emplacement de celle-ci a été choisi de façon à limiter le transport des agrégats produits, car elle est à proximité des aires d'entreposage des agrégats produits par les activités de la carrière et les activités de concassage et tamisage.

Une unité mobile de concassage et tamisage sera installée sur l'aire.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village nordique ou de la communauté où la réalisation du projet est prévue (indiquez si plusieurs municipalités, villages nordiques ou communautés sont touchés par le projet) :

Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, à proximité du km 454 de la route Billy-Diamond.

Catégorie des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 52,6768°N Longitude : 77,3842°O

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : - Longitude : -

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, types de milieux humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par des groupes autochtones, etc.

Milieu physique

L'aire visée par la demande de non-assujettissement est située dans la province géologique du Supérieur, dans la sous-province géologique de La Grande. Le socle du secteur est d'âge archéen. Il est dominé par la *Tonalite gneissique, localement granodioritique*.

D'un point de vue topographique, le relief du site est variable, compte tenu qu'il est adjacent à la butte rocheuse de la carrière du km 454.

En ce qui concerne les dépôts de surface, l'aire est en partie située sur un dépôt d'origine glaciaire (till) et une partie sur le roc. Au plus près, la route Billy-Diamond se trouve à environ 40 m de l'aire et en moyenne à 200 m de celle-ci.

Sur le plan hydrographique, des lacs et cours d'eau sont présents dans le secteur. Une distance de protection de 30 m a été maintenue avec les milieux.

Milieu biologique

L'aire se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à lichens de la sous-zone de végétation de la forêt boréale ouverte. La végétation de ce domaine bioclimatique est caractérisée par une faible densité du couvert forestier et une forte proportion d'épinette noire.

Selon les données de la végétation du Nord québécois, la végétation rencontrée sur l'aire est constituée d'un jeune couvert résineux à arbustes décidus, à lichens ou à mousses et éricacées de faible densité (10 à 40 %) ayant pour origine un brûlis total. Les feux de forêt sont les principales perturbations naturelles dans le secteur. Le dernier feu de forêt a été répertorié en 2013 dans le secteur à l'étude.

Des aires protégées sont présentes dans le secteur. Une réserve de biodiversité projetée et une réserve de territoire aux fins d'aire protégée sont identifiées par le MELCCFP. La Réserve de biodiversité projetée Paakumshumwaa-Maatuskaa est située à environ 3 km au nord. La Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii est située à environ 14 km au sud-ouest de l'aire visée.

Selon les données de milieux humides du MELCCFP, aucun milieu humide ne se trouve à moins de 300 m des sites. Selon la Géobase du réseau hydrographique du Québec, le cours d'eau le plus près est à environ 120 m au nord de l'aire.

Selon les milieux humides et hydriques identifiés à la demande de non-assujettissement présentée par la SDBJ (WSP, 2023, N/Réf. MELCCFP : **3214-05-081**), des milieux humides sont identifiés près de l'aire complémentaire visée. Une distance de protection de 30 m a été appliquée aux milieux identifiés.

Le secteur à l'étude est localisé à l'intérieur d'une aire d'occurrence pour le caribou (*Rangifer tarandus caribou*, écotype forestier) selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Aucune autre occurrence d'espèce à statut précaire n'est présente dans un rayon de 500 m du centre géographique approximatif de l'aire en demande de non-assujettissement, selon le CDPNQ.

Milieu humain

L'aire complémentaire visée se trouve sur les Terres de catégorie III, dans la région administrative du Nord-du-Québec sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.

Au plus près, la route Billy-Diamond se trouve à environ 40 m de l'aire et en moyenne à 200 m de celle-ci. Cette route est importante, car elle relie plusieurs communautés. Elle revêt également d'une importance économique, considérant les différents usages et activités qui découlent de son utilisation.

Aucun bâtiment n'est présent à moins de 750 m de l'aire à l'étude, selon les imageries aériennes disponibles. En effet, le bâtiment le plus près est à environ 775 m au nord-est de l'aire.

Références

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). (2026). Carte des occurrences d'espèces en situation précaire. <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2>

Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP). (2026). *Registre des aires protégées au Québec* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-protegees-au-quebec>

Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP). (2024, 2 juillet). *ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT. 3214-05-081. Projet de travaux de réfection et d'entretien 2023-2024 sur la route Billy-Diamond et le chemin de Chisasibi sur le territoire de Chisasibi*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/projet/mai-sud/2024/3214-05-081-20240702.pdf>

Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP). (2023). *Milieus humides potentiels* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieus-humides-potentiels>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2026). *Adresses Québec* (réseau routier existant) [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/adresses-quebec>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2025). *Feux de forêt* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/feux-de-foret>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2021). *Classification écologique du territoire québécois* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/systeme-hierarchique-de-classification-ecologique-du-territoire>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2019). *Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ)* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/grhq>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2021). *Géologie du socle*. [Jeu de données]. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/geologie-du-socle>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2018). *Végétation du Nord québécois*. [Jeu de données]. <http://donneesquebec.ca/recherche/dataset/vegetation-du-nord-quebecois>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (s.d.). *Cartes et fichiers du Québec minier* [Jeu de données]. Gestion des titres miniers. https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/cartes/carte_quebec.asp

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (s.d.). *SIGEOM – Système d'information géominière à référence spatiale* [Jeu de données]. SIGEOM. https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/11102_indexAccueil?l=F

WSP. (2023). *Travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi. Demande de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux. Rapport produit pour Société de Développement de la Baie-James (SDBJ). Formulaire et annexe*. <https://comev.ca/fiches-de-projet/11projet-de-travaux-de-refection-dentretien-2023-2024-de-route-billy-diamond-chemin-chisasibi/>

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, pour le déroulement de la procédure d'évaluation environnementale et pour l'obtention de toute autre autorisation (exemple : autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE).

Les travaux sur la carrière au km 454 et sur l'aire complémentaire faisant l'objet de la présente demande de non-assujettissement seront réalisés à partir du printemps 2026 jusqu'à l'automne 2027.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux. S'ils sont disponibles, fournissez également les fichiers de formes (pas de captures d'écran).

Un plan de localisation est disponible en annexe.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuit et les Naskapis, et des usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Pour le moment, aucune lettre d'intention n'a été adressée aux communautés adjacentes concernant le projet faisant l'objet de la présente demande de non-assujettissement.

Un avis de conformité à la réglementation municipale a été demandé au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) le 3 mars 2026.

Une demande de bail d'utilisation du territoire a été déposée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts le 12 mars 2026 afin de demander l'occupation de l'aire (bail de location) pour une durée de 2 ans. La demande est en cours d'analyse par le ministère.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées et des usagers du territoire.

Aucune activité d'information publique n'est prévue pour le moment.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux environnementaux liés au projet sont faibles, puisque l'aire a été choisie de façon à être contigüe à la carrière du km 454 et à respecter les distances de protection avec les milieux humides et hydriques environnants, selon les données disponibles.

Avant les travaux de préparation du site (déboisement, débroussaillage et décapage), Eurovia Québec Construction inc. s'assurera de vérifier au terrain qu'aucun milieu humide ou hydrique n'est présent sur le site. Advenant une telle observation au terrain, Eurovia Québec Construction inc. prendra les précautions et les mesures nécessaires pour respecter les distances de protection applicables, selon la réglementation en vigueur.

Les enjeux liés au milieu humain sont ceux concernant l'occupation et l'utilisation du territoire par les communautés adjacentes. L'aire a été choisie de façon à demeurer éloigné de toute habitation.

Le transport des matériaux granulaires de construction est aussi un enjeu de sécurité. L'aire a été choisie de façon à être contigüe à la carrière du km 454 mise à la disposition par la SDBJ pour les travaux : le transport des matériaux sera donc principalement limité sur ces superficies. Le transport

¹ Le promoteur est invité à s'inspirer du *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

des agrégats sur la route Billy-Diamond est également un enjeu de sécurité. La seule carrière mise à la disposition de Eurovia par la SDBJ pour réaliser les travaux au contrat est la carrière au km 454.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). S'il y a lieu, présentez brièvement les mesures d'atténuation prévues ainsi que la démonstration du respect de l'approche éviter-minimiser (milieu humides, hydrique, naturel, etc.).

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. S'il y a lieu, présentez brièvement les mesures d'atténuation prévues ainsi que la démonstration du respect de l'approche éviter-minimiser (milieu humides, hydrique, naturel, etc.).

Milieux humides et hydriques

Une distance de protection de 30 m a été respectée avec le cours d'eau permanent au nord. Selon les données du MELCCFP, aucun milieu humide n'est présent à proximité du site à l'étude.

Une distance de protection 30 m a été applique aux milieux humides et hydriques identifiés par la SDBJ dans la demande de non-assujettissement pour le projet de *Travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi* (WSP, 2023, N/Réf. MELCCFP : **3214-05-081**). Les limites de ces milieux identifiés sont localisées approximativement au plan en annexe III, selon la carte « Nouvelle carrière – Route Billy-Diamond, km 454 » en annexe du formulaire de renseignements préliminaires de la SDBJ.

Quant au chemin d'accès requis, celui-ci sera aménagé à l'extérieur des milieux humides et hydriques.

Gestion des eaux de surface et souterraines

Le site sera aménagé pour accueillir les composantes identifiées précédemment avec le sol meuble découvert. Les travaux seront réalisés au-dessus de la nappe phréatique. Au besoin, un bassin de captage des eaux de ruissellement sera aménagé sur le site.

Afin d'éviter le rejet accidentel de produits contaminés (ex. fuites d'hydrocarbures) dans l'environnement, l'entrepreneur chargé de l'exploitation du site devra avoir en permanence une trousse de récupération de produits pétroliers sous la main et son personnel devra avoir la formation nécessaire pour intervenir rapidement et efficacement.

Rejets atmosphériques

Certaines activités risques de provoquer des émissions de poussières dans l'atmosphère :

- concassage;
- tamisage;
- mise en réserve;
- transport des matériaux.

Afin de contrôler les poussières qui pourraient être émises sur le chemin d'accès, un abat-poussière tel que de l'eau en provenance du bassin de captage des eaux de ruissellement ou du chlorure de calcium répondant à la norme BNQ 2410-300 pourra être utilisé.

Bruit

Conformément à l'article 24 du RCS, le bruit émis dans une carrière, représentée par le niveau acoustique d'évaluation obtenu à l'habitation ou à l'établissement public, ne dépassera pas, pour tout intervalle de 1 heure, le plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. Le bruit résiduel ;
2. 40 dBA entre 19 h et 7 h et 45 dBA entre 7 h et 19 h.

Vibration

Aucune activité de sautage n'est prévue sur l'aire complémentaire faisant l'objet de la présente demande de non-assujettissement.

Habitat potentiel et espèces à statut

Outre l'aire étant localisée à l'intérieur d'une aire d'occurrence pour le caribou (*Rangifer tarandus caribou*, écotype forestier), aucune autre occurrence d'espèce à statut précaire n'est présente dans la localité l'aire en demande de non-assujettissement, selon le CDPNQ.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Des gaz à effets de serre seront produits par différentes sources d'émission pour le projet d'aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454.

Les équipements employés utilisant les énergies fossiles sont les suivants :

- camionnette;
- débroussailleuse;
- chargeur;
- pelle mécanique;
- concasseur;
- tamiseur;
- camion hors route;
- transport autre type.

Ces équipements nécessaires aux activités sont opérés aux carburants d'origine fossiles (diesel, essence), entraînant inévitablement la production de gaz à effets de serre.

La superficie utilisée et la distance réduite avec la carrière du km 454 travaux permettront de minimiser les gaz à effets de serre générés.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

S/O.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Sébastien Paul

Signature



Date

16 mars 2026

Annexe I
Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique
ou de l'organisme responsable

ATTENTION.

Si les documents contiennent des renseignements personnels visibles, veuillez communiquer avec nous afin que l'on puisse vous fournir un lien sécurisé pour le téléchargement.

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Annexe I - Résolution de Eurovia Québec Construction inc.

**EXTRAIT DU REGISTRE DE PROCÈS-VERBAUX ET DE RÉOLUTIONS DE
« EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. »**

PRISES D’AFFAIRES – SOUMISSIONS

ATTENDU QUE, dans le cours normal de ses affaires, la Société doit régulièrement fournir à des tiers un extrait de résolution autorisant l'un de ses employés à signer des documents liés à un appel d’offres, au dépôt d’une soumission ou aux autres affaires courantes de la Société;

ATTENDU QUE la Société désire clarifier et préciser les mandats octroyés à certains de ses employés;

IL EST RÉSOLU:

QUE les personnes ci-après nommées soient autorisées à rédiger, signer et/ou transmettre, au nom de la Société, tout contrat, soumission ou autre document se rapportant aux affaires courantes :

- Xavier ROESCH, Vice-président Régional de l’Ouest du Québec
- Sébastien PAUL, Directeur d’agence Outaouais
- Gabriel SÉGUIN, Directeur Opérations

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution de
«EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.»
adoptée le 05 janvier 2026,
laquelle est toujours en vigueur.

BROSSARD, QUÉBEC, le _____

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. par :



Gabriel DUCHESNE, Secrétaire-trésorier adjoint

Annexe II

Caractéristiques du projet

ATTENTION.

Si les documents contiennent des renseignements personnels visibles, veuillez communiquer avec nous afin que l'on puisse vous fournir un lien sécurisé pour le téléchargement.

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

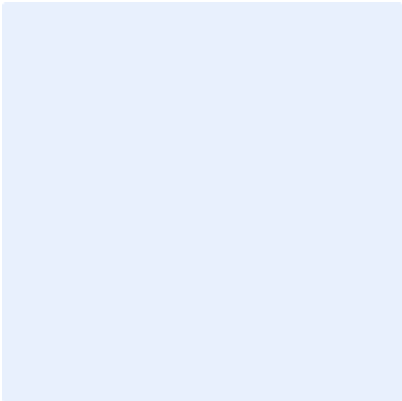
S/O.

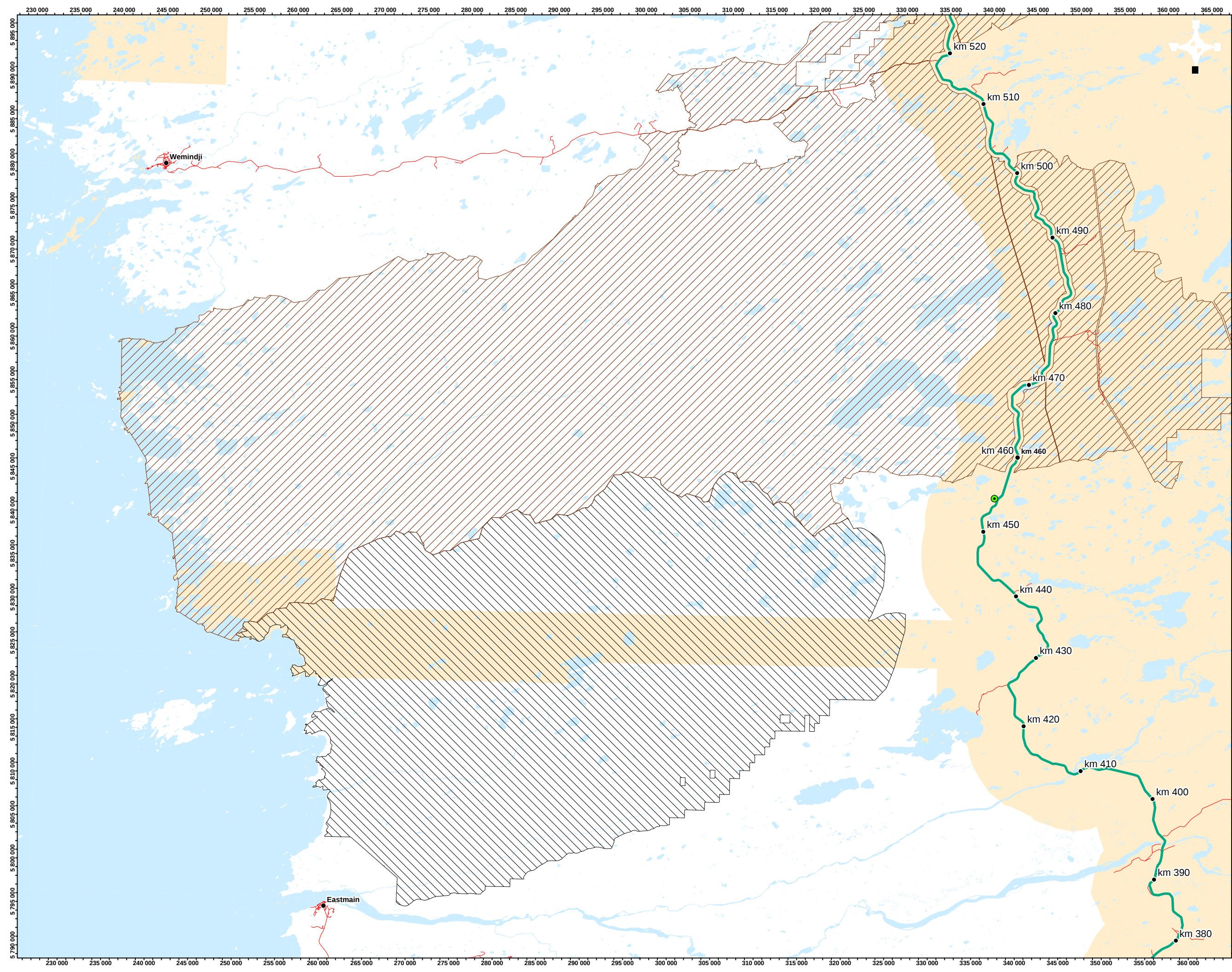
Annexe III
Plan de localisation

ATTENTION.
Si les documents contiennent des renseignements personnels visibles, veuillez communiquer avec nous afin que l'on puisse vous fournir un lien sécurisé pour le téléchargement.

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Annexe III – Carte de localisation générale et plan de localisation





Client : Eurovia Québec Construction inc.

CARTE DE LOCALISATION

Demande de non-assujettissement

Localisation générale

Localisation de l'aire en demande

Repères kilométriques

Réseau routier existant

Route Billy-Diamond

Réseau hydrographique surfacique

Terres de catégorie III

Registre des aires protégées :

Réserve de biodiversité projetée

Réserve de territoire aux fins d'aire protégée

Autres aires protégées

Format : 11" x 17"

NOTES

1. La présente carte n'a aucune valeur légale en matière d'arpentage; seul un arpenteur-géomètre peut se prononcer sur l'exactitude des informations géographiques.

2. Carte préparée pour fins de demande de non-assujettissement.

SOURCES

1. Réseau hydrographique surfacique, Ressources naturelles Canada.

2. Aire en demande, Eurovia Québec Construction Inc.

3. Réseau routier existant (AQ réseau +), MRNF.

4. Repères kilométriques, MTMD.

5. Registre des aires protégées, MELCCFP.

6. Terres de catégorie III, Gestim, MRNF.

10

5

0

10

km

1:400 000

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 9

Projet : Demande de non-assujettissement pour l'aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454 de la route Billy-Diamond sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.

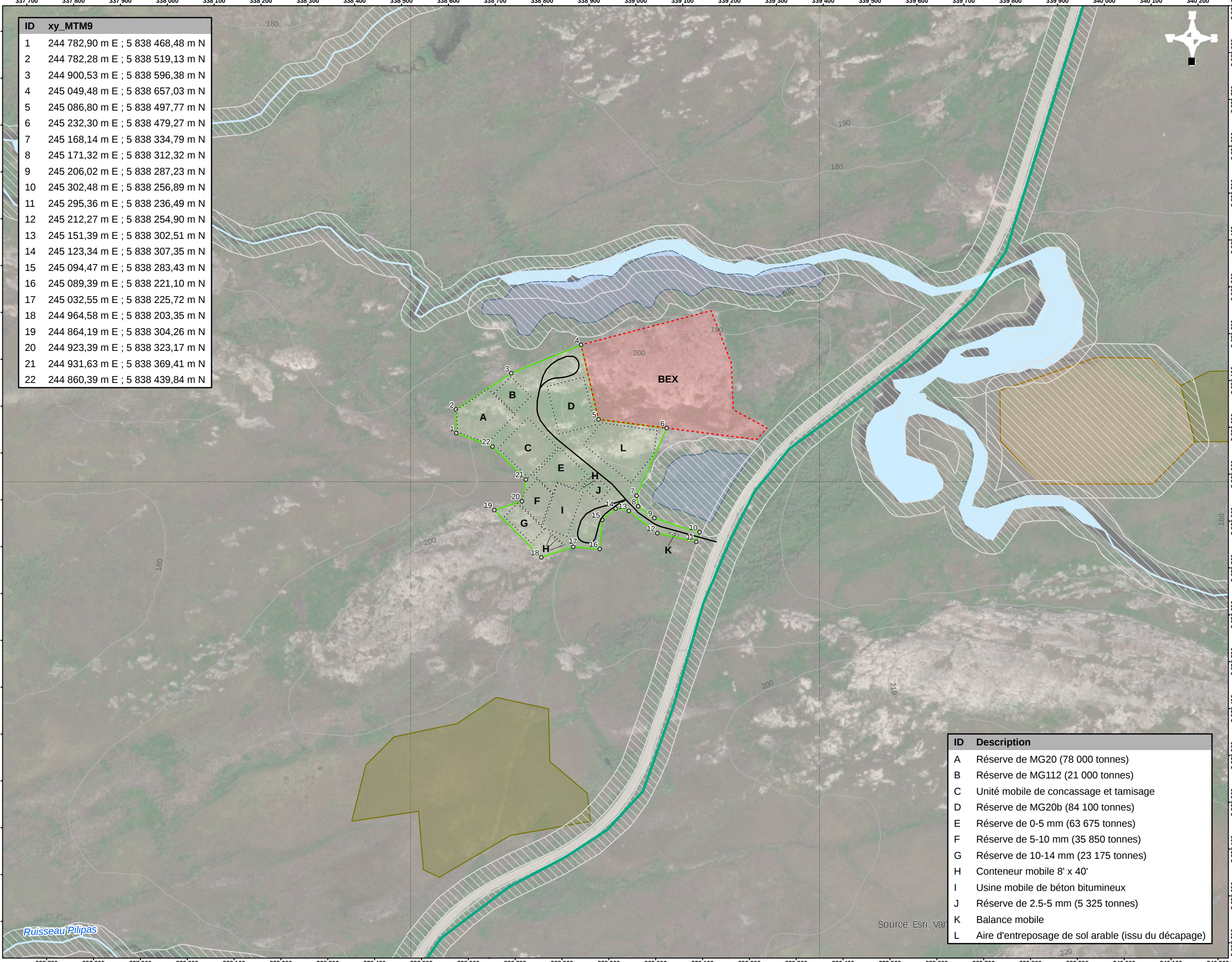
LE GROUPE
DESFOR

Préparé par : Clovis Déry, ing.f., OIFQ 2023-037.

Pour : Eurovia Québec Construction inc.

PROJET : 10326028

DATE : 2026-03-10



ID	xy_MTM9
1	244 782,90 m E ; 5 838 468,48 m N
2	244 782,28 m E ; 5 838 519,13 m N
3	244 900,53 m E ; 5 838 596,38 m N
4	245 049,48 m E ; 5 838 657,03 m N
5	245 086,80 m E ; 5 838 497,77 m N
6	245 232,30 m E ; 5 838 479,27 m N
7	245 168,14 m E ; 5 838 334,79 m N
8	245 171,32 m E ; 5 838 312,32 m N
9	245 206,02 m E ; 5 838 287,23 m N
10	245 302,48 m E ; 5 838 256,89 m N
11	245 295,36 m E ; 5 838 236,49 m N
12	245 212,27 m E ; 5 838 254,90 m N
13	245 151,39 m E ; 5 838 302,51 m N
14	245 123,34 m E ; 5 838 307,35 m N
15	245 094,47 m E ; 5 838 283,43 m N
16	245 089,39 m E ; 5 838 221,10 m N
17	245 032,55 m E ; 5 838 225,72 m N
18	244 964,58 m E ; 5 838 203,35 m N
19	244 864,19 m E ; 5 838 304,26 m N
20	244 923,39 m E ; 5 838 323,17 m N
21	244 931,63 m E ; 5 838 369,41 m N
22	244 860,39 m E ; 5 838 439,84 m N

ID	Description
A	Réserve de MG20 (78 000 tonnes)
B	Réserve de MG112 (21 000 tonnes)
C	Unité mobile de concassage et tamisage
D	Réserve de MG20b (84 100 tonnes)
E	Réserve de 0-5 mm (63 675 tonnes)
F	Réserve de 5-10 mm (35 850 tonnes)
G	Réserve de 10-14 mm (23 175 tonnes)
H	Conteneur mobile 8' x 40'
I	Usine mobile de béton bitumineux
J	Réserve de 2.5-5 mm (5 325 tonnes)
K	Balance mobile
L	Aire d'entreposage de sol arable (issu du décapage)



Client : Eurovia Québec Construction inc.

PLAN DE LOCALISATION

Demande de non-assujettissement

Aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454 de la route Billy-Diamond



- Repères kilométriques
- Vertex de l'aire en demande (NAD83 / MTM 9)
- Courbes de niveau 10 m (Carvec)
- Chemin d'accès projeté à construire
- Réseau routier existant
- Route Billy-Diamond
- Cours d'eau (linéaire)
- Réseau hydrographique surfacique
- Composantes projetées approximatives
- Aire en demande (± 110 320 m²)
- Bail exclusif pour la carrière de la SDBJ au km 454 (Gestim)
- Zones de restriction
- Limites approximatives des milieux humides identifiés et reproduites selon la demande de non-assujettissement de la SDBJ (N/Réf 3214-05-081)
- Milieux humides potentiels :
 - Tourbière boisée
 - Tourbière ouverte
 - Autres milieux humides

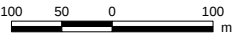
Format : 11" x 17"

NOTES

- La présente carte n'a aucune valeur légale en matière d'arpentage; seul un arpenteur-géomètre peut se prononcer sur l'exactitude des informations géographiques.
- Carte préparée pour fins de demande de non-assujettissement.
- Les localisations des composantes sont approximatives et seront finalisées en chantier.
- Les limites des milieux humides identifiés à la demande de non-assujettissement de la SDBJ (N/Réf 3214-05-081) sont approximatives.

SOURCES

- Lacs et cours d'eau, Géobase du réseau hydrographique du Québec, MRNF.
- Aire en demande et composantes, Eurovia Québec Construction Inc.
- Réseau routier existant (AQ réseau +), MRNF.
- Repères kilométriques, MTMD.
- Milieux humides potentiels, MELCCFP.
- Milieux humides identifiés à la demande de non-assujettissement de la SDBJ, WSP.
- Courbes de niveau, CanVec, Ressources naturelles Canada.
- Bail exclusif de la carrière au km 454, Gestim, MRNF.
- Imagerie aérienne, ESRI.



1:7 500
Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 9

Projet : Demande de non-assujettissement pour l'aménagement d'une aire complémentaire à la carrière de la SDBJ au km 454 de la route Billy-Diamond sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.



Préparé par : Clovis Déry, ing.f., OIFQ 2023-037.
Pour : Eurovia Québec Construction inc.

PROJET : 10326028

DATE : 2026-03-17